

**Conseil Municipal de Presle**  
**Séance du 22 janvier 2024**  
**En attente de validation par le prochain conseil municipal**

Présents : Jean-Yves BERGER-SABATTEL, Evelyne BOUCLIER, , Sylvie FORESTIER, Sébastien JOLY, Maurice PESENTI, Julia KVACHNINA (SANDRAZ), Hervé SOUDEE, Caroline NOVELLA (arrivée à 20h30), Sylvain VILLARD.

Absents : Laurent FORAY

Secrétaire de séance : Evelyne BOUCLIER

Date de la convocation : 16 janvier 2024

Début de séance : 20h00

---

**Ordre du jour :**

1. Approbation du dernier conseil municipal,
2. Salle polyvalente : prêt de la salle aux aînés ruraux
3. Demande de subvention FDEC
4. Frais scolaire 2022 – 2023 : répartition entre communes
5. Rythmes scolaires
6. CDG 73 : divers conventions (intérim, médecine et secrétaire mutualisée)
7. Autorisation d'engagement des investissements avant vote du budget
8. Convention avec la mutuelle « Entrenous »
9. Fonds d'amorçage avec l'association des communes forestières

---

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre 2023 :**

Monsieur Sébastien Joly souhaite que soit rajouté au procès-verbal du 20 octobre 2023 la synthèse du texte qu'il a lu et les réponses du Maire.

Le maire précise que c'est bien ce qui avait été convenu. Monsieur Joly devant nous faire parvenir le texte dans les meilleurs délais. Ce texte est arrivé en mairie le 16 janvier à 23h02, soit après l'envoi des convocations aux élus.

Le maire fait une proposition de texte, à inclure dans le procès-verbal du 20 octobre 2023 et propose au conseil de l'approuver.

Vote : à l'unanimité

---

**Délibération 01 01 2024**

**Avenant n° 2023-01 au règlement intérieur de la salle polyvalente du 1<sup>er</sup> juin 2023**

L'association des aînés ruraux est autorisée à utiliser la salle polyvalente à titre gratuit le mercredi après-midi conformément à un planning prévisionnel annuel transmis préalablement en mairie.

L'association prendra en charge le ménage de la salle polyvalente.

Le présent avenant ne modifie en rien les autres termes du règlement intérieur.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Vote : à l'unanimité

---

**Délibération : 01 02 2024**

**Demande de subvention FDEC pour la rénovation de la toiture du clocher de l'église**

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention pour les travaux de changement des ardoises de la toiture du clocher de l'église auprès du département de la Savoie au titre du FDEC 2024. Les travaux devraient s'élever à 46 000 € TTC.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à demander au département de la Savoie au titre du FDEC 2024 une subvention la plus élevée possible pour les travaux de changement des ardoises de la toiture du clocher de l'église.

Vote : à l'unanimité

---

#### Délibération : 01 03 2024

#### Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école et du service périscolaire pour l'année 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer la participation scolaire et périscolaire des communes dont les enfants sont scolarisés à l'école de Presle pour l'année scolaire 2022-2023.

Pour l'année scolaire 2022-2023, l'effectif de l'école de Presle a été de 49 élèves : 28 primaires et 21 maternelles.

EFFECTIF	Primaire	Montant	Maternelle	Montant	Total commune
La Table	5	2 878.38 €	5	7 916.04 €	10 794.42 €
Le Verneil	3	1 727.03 €	3	4 749.62€	6 476.65 €
Presle	19	10 937.84 €	13	20 581.71 €	31 519.55 €
Crêt en Belledonne	1	575.68 €	0	0.00 €	575.68 €
<b>Total :</b>	<b>28</b>	<b>16 118.93 €</b>	<b>21</b>	<b>33 247.37 €</b>	<b>49 366.30 €</b>

#### Participation scolaire 2022-2023 :

Le coût par enfant pour l'année scolaire, après déduction des recettes s'élève à :

Le coût par enfant de classe primaire est de 575.68 €.

Le coût par enfant de maternelle est de 1 583.21 €.

Le Conseil Municipal après délibération approuve le montant de ces participations et charge Monsieur le Maire de faire émettre les titres aux communes de La Table, Le Verneil et de Crêt-En-Belledonne, au prorata des enfants de classe de primaire et de classe de maternelle scolarisés à Presle pour l'année 2022/2023.

#### Participation périscolaire 2022-2023 :

Le coût du service périscolaire restant à charge après déduction des recettes pour la commune de Presle s'élève à 34 858.40 €

Le nombre d'enfants inscrit au service périscolaire et qui ont eu recours à ce service (année 2022/2023) est de 28 enfants.

Le coût par enfant est de 1 244.94 €.

	Nombre d'enfants	Montant
La Table	6	7 469.66 €
Le Verneil	4	4 979.77 €
Presle	17	21 164.03 €
Crêt en Belledonne	1	1 244.94 €
<b>Total :</b>	<b>28</b>	<b>34 858.40 €</b>

Le Conseil Municipal approuve cette proposition et charge Monsieur le Maire de procéder à la répartition de cette participation aux communes dont les enfants sont scolarisés à Presle au prorata des enfants inscrits et utilisant le service périscolaire.

Vote : à l'unanimité

---

#### Délibération : 01 04 2024

Renouvellement de la dérogation de l'organisation du temps scolaire (OTS) à la rentrée scolaire 2024 : la

semaine à 4 jours est validée à nouveau pour trois ans

Vote : à l'unanimité

---

## **Délibération : 01 05 2024**

### **Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

### **Convention-cadre d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du CdG73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 renouvelable 2 fois.

### **Convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Centre de gestion de la Savoie**

Monsieur le Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du CdG73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le CdG73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

Vote : à l'unanimité

---

### **Délibération 01 06 2024**

#### **Autorisation à Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

**Article L 1612-1** : *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Monsieur Le Maire rappelle que le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget primitif 2023 chapitres 20 et 21 était de 264 460 €.

Monsieur Le Maire propose conformément à cet article le montant de 66 115 €, soit 25% de 264 460 €, réparti comme suit :

- 2031 : 15 000 €
- 2152 : 51 115 €

Vote : à l'unanimité

---

### **Délibération 01 07 2024**

#### **Convention de partenariat avec la mutuelle ENTRENOUS**

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec la Mutuelle Entrenous dont l'objectif est d'améliorer les conditions d'accès à une couverture santé pour les habitants et/ou toute personne exerçant une activité professionnelle au sein de la commune.

La commune s'engage, pendant toute la durée de la convention, à la mise à disposition d'un local pour les permanences, pour les réunions d'informations et toutes autres actions définies d'un commun accord entre les Parties afin de faciliter les démarches des concitoyens.

Cet engagement prend la forme d'une autorisation, délivrée par la commune, qui prend effet à compter de la signature de la présente convention et ce, jusqu'à la dénonciation ou l'arrivée au terme de ladite convention.

La commune s'engage par ailleurs à :

- Faire connaître le dispositif à ses administrés, ainsi qu'aux personnes exerçant une activité professionnelle au sein de la commune, via la réalisation de supports avec l'aide technique de la Mutuelle Entrenous qui pourront passer par les outils de la commune (journal municipal, réseaux sociaux, etc.) ou par des outils de communication autres définis par la Mutuelle Entrenous (affichage, street marketing, etc.) ;

- Orienter, vers la Mutuelle, les habitants ainsi que les personnes exerçant une activité professionnelle au sein de la commune qui, pour des raisons financières, renoncent à souscrire à un contrat de complémentaire santé, afin de favoriser leur accès aux soins

Le Conseil Municipal approuve cette proposition et charge Monsieur le Maire de signer la convention.

Vote : à l'unanimité

---

### **Délibération 01 08 2024**

#### **Demande de mise à disposition du fonds d'amorçage afin de favoriser l'entretien des forêts**

Le maire expose au Conseil l'intérêt pour la commune de demander à bénéficier du fonds d'amorçage qui est une avance de trésorerie sans intérêt, sur **9 mois maximum**, qui couvre les frais de mobilisation des bois entre l'engagement des dépenses et la perception des recettes. Le bois d'œuvre et le bois énergie sont concernés par cette avance remboursable.

Le but de ce fonds est de :

- Favoriser la maîtrise d'ouvrage communale,
- Favoriser l'entretien des forêts de montagne à rôles multifonctionnels tout en mobilisant du bois,
- Contribuer à l'exploitation en zone à risque et qui sont aujourd'hui non entretenues.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Décide :

De demander la mise à disposition du fonds d'amorçage pour sa coupe de bois scolytés sur les parcelles 8 ;9 ;1 ;12 ;10 ;26 ;22 et 13 pour un volume de 1643 m3 dont une copie de la fiche d'assiette de coupe fournie par l'Office National des Forêts est jointe à la présente demande, pour un montant de **62 516 € HT**.

2. S'engage :

- A respecter les conditions prévues dans la convention qui sera signée entre la commune de **Presle** et l'Association des Communes forestières de Savoie.
- A rembourser le fonds d'avance à la perception de la recette de la vente des produits, dans les conditions précisées ci-dessous :
  - le remboursement se fait en une fois,
  - il est exigible dès que la recette qui suit l'achèvement des travaux est supérieure à la dépense réalisée.

La durée de l'avance ne peut néanmoins être supérieure à neuf mois. Au-delà de ce délai, l'avance doit être remboursée immédiatement à l'Association des Communes forestières, quelle que soit la recette perçue par la Commune.

Charge le maire de signer les documents nécessaires au déblocage du fonds d'amorçage et au remboursement ultérieur de l'avance selon les conditions prévues dans la convention.

Vote : à l'unanimité

---

Fin de séance : 20 h 40

Evelyne Bouclier  
1<sup>ère</sup> adjointe



Jean Yves Berger Sabattel  
Maire

